

N° 2026-26

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 19 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, sur convocation faite 13 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DRAPEAU Nathalie, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VILLARD Simon

Présents suppléants (2) : RENOUX Jean-Paul, ROUYER Denis

Pouvoir (1) : VASNIER Ghislaine à PORTRON Didier

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de locaux de la CARO pour les bureaux administratifs du SEJI

Le Président expose

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) est propriétaire de locaux sis ZI du Chemin Vert à SOUBISE, situés sur la parcelle cadastrée section D n°0666.

Depuis 2015, la CARO met gracieusement ces locaux à la disposition du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) afin qu'il y installe ses bureaux.

La convention d'occupation précaire de 3 ans étant arrivée à échéance, les parties souhaitent formaliser la poursuite de cette occupation.

Le SEJI exerçant des missions d'intérêt général relatives à l'organisation et au fonctionnement des services enfance et jeunesse intercommunaux, la présente convention s'inscrit donc dans le cadre de la coopération entre personnes publiques et autorise l'occupation du domaine public de la CARO, à titre précaire et révocable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention d'occupation temporaire conclue entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal le 1^{er} janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant le souhait du SEJI de continuer à bénéficier d'une mise à disposition de locaux pour ses bureaux administratifs,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

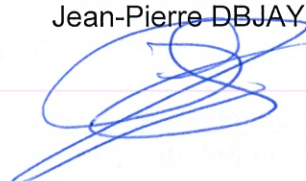
- **APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public proposée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) portant sur les locaux installés sur la parcelle cadastrée D n°0666 sis ZI du Chemin Vert à SOUBISE ;
- **DIRE** que la convention est conclue pour 3 ans à compter du 1er janvier 2026 et consentie à titre gracieux ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260519-2026_26DE
Affiché le : 16 JUIN 2026
Certifié exécutoire le : 16 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.